

Motion 2675

Tuilerie de Bardonnex : patrimoine, savoir-faire, emplois... pour un sauvetage indispensable !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la fermeture annoncée pour la fin de l'année 2020 de la Tuilerie de Bardonnex par son propriétaire, l'entreprise *Gasser Ceramic*, qui entend concentrer sa production sur d'autres sites ;
- les interventions publiques de personnalités et d'historien·ne·s déplorant cette fermeture et ses effets ;
- la perte irrémédiable qui en découlerait d'une production irremplaçable de tuiles jaunes traditionnelles qui couvrent de nombreux monuments importants de toute la région franco-valdo-genevoise allant du Château de Chillon au Collège Calvin en passant par le Château de Ripaille ;
- le fait que cette perte est de nature à compromettre l'entretien correct et authentique desdits monuments historiques dans les règles de l'art ;
- la perte découlant de cette fermeture programmée d'un savoir-faire et de compétences irremplaçables des travailleurs concernés dont l'expérience dans cette activité se chiffre, en moyenne, en dizaines d'années chacun ;
- la suppression d'au moins une quinzaine d'emplois dans des conditions discutables par une entreprise ayant bénéficié des RHT et n'ayant pas procédé à la consultation des travailleurs dans les règles ;
- le fait que ces emplois industriels peuvent et doivent être sauvegardés, eu égard aux spécificités de cette production et à l'existence incontestable d'un marché spécifique significatif ;
- le fait que la Tuilerie de Bardonnex peut et doit manifestement être sauvée et que les pouvoirs publics, notamment le canton de Genève en première ligne, peuvent et doivent y contribuer de manière décidée ;
- l'intervention allant dans ce sens déjà esquissée par le président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers en direction des médias,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre, avec les partenaires concernés tant vaudois que français, pour garantir la pérennité de l'exploitation de la Tuilerie de Bardonnex ;
- à contacter dans ce but l'entreprise *Gasser Ceramic*, propriétaire aujourd'hui de la Tuilerie de Bardonnex, ainsi que le propriétaire du site d'extraction *Agramat Bardonnex S.A.* ;
- à s'assurer que tant les emplois en question que les droits des travailleurs concernés soient préservés ;
- à étudier – par ailleurs – le classement possible de la tuilerie en question pour des motifs patrimoniaux proposée par certain·e·s ;
- à rendre compte au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, de ces interventions et de leurs effets.